

Résidences universitaires de l'EnvA

Politique d'attribution des chambres

Les capacités d'accueil des résidences sont limitées : 492 chambres, réparties en deux bâtiments, pour 700 étudiants. Leur gestion n'est pas déléguée au CROUS et dépend entièrement de l'établissement. L'EnvA se doit de réserver ses chambres à ceux de ses étudiants dont la situation familiale le justifie le plus. Un quota de 90 chambres est réservé aux étudiants de première année.

Nous comprenons la difficulté pour les familles de s'organiser et nous faisons tout notre possible pour vous donner les résultats de l'attribution des chambres le plus tôt possible. Mais nous devons attendre que les étudiants de la voie A du concours aient obtenu leurs résultats (le 29 juillet 2019), pour pouvoir lancer le processus.

Une commission d'attribution des chambres, comprenant des représentants étudiants élus, aura lieu le **jeudi 8 août 2019**. Les demandes sont classées en fonction des critères suivants :

- quotient familial du foyer fiscal des parents de l'étudiant (classement progressif),
- critère d'éloignement géographique, concrétisé par le calcul de la distance entre le lieu de résidence du foyer fiscal familial et l'ENVA. Ce deuxième critère n'est pris en compte que de manière limitée, uniquement pour départager, si besoin, les dix derniers dossiers acceptés des dix premiers dossiers refusés.

Attention l'indépendance financière (à ne pas confondre avec l'indépendance fiscale) correspond à un revenu salarié de l'étudiant égal à au moins 3 SMIC net sur 12 mois. Les pensions alimentaires versées par les parents ne rendent pas dans cette catégorie de revenus.

Par équité envers nos étudiants nous nous devons de vérifier vos dossiers et nous réservons le droit de vous demander des compléments d'information le cas échéant.

Nous devons recevoir votre **dossier** via le questionnaire disponible sur notre site internet, pour le **mardi 06 août 2019** au plus tard. Passé cette date, toute demande sera placée d'emblée en liste d'attente.

Le résultat de la commission est déposé, dès le 09 août en fin d'après-midi, sur la plateforme Eve pour laquelle vous aurez reçu vos codes d'accès dans votre dossier de rentrée.

Les tarifs sont consultables sur notre site internet à la rubrique Enseignement / Logement. Via le questionnaire vous nous indiquez une préférence de type de logement. Nous faisons notre maximum pour y répondre mais ne pouvons vous garantir votre choix.

Pour la suite de votre scolarité

En avril de chaque année universitaire, les étudiants de A1 à A4 sont interrogés sur leur souhait de logement pour l'année suivante (ils seront alors en A2 à A5) : départ de la résidence, renouvellement du logement ou demande d'un logement pour les non logés.

Un étudiant boursier qui obtient une chambre est, de manière quasi certaine, assuré de la garder jusqu'à la fin de sa scolarité mais si vos revenus sont élevés ce n'est pas forcément le cas. Le processus est expliqué aux concernés à leur arrivée dans l'établissement et des points de repère en terme de revenus sont fournis chaque année, le paysage socio professionnel des familles de nos étudiants étant susceptible de varier. Pour prétendre à un renouvellement de chambre, il faut fournir à nouveau les justificatifs actualisés des revenus de la famille.

Par ailleurs **l'EnvA se réserve le droit de ne pas renouveler la chambre d'un étudiant n'ayant pas respecté le règlement intérieur de l'établissement**, et ce quel que soit le motif et la localisation de l'infraction commise sur le campus et les revenus de la famille donc ce refus peut concerner un boursier.
